

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 15 septembre 2023.

Etaients présents : LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANOUVILLE-VILMESNIL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire de d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREaute, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREaute, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROUT Claire, Maire d'ECRAINVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REvet Géraldine, Conseillère Titulaire de Goderville, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de Goderville, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREaute,
- M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE à M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT à M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
- Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE à Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de Goderville
- M. LEROUX Christian, Conseiller Titulaire de GONFREVILLE-CAILLOT à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale, Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : M. GOUPIL Gervais

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	36
Quorum	22
Nombre de votants	42

Délibération n° 115/2023

OBJET : INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE POUR CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DE GODERVILLE-BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX



Délibération n° 115/2023

OBJET : INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE POUR CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZAE DE GODERVILLE-BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis de la commission développement économique en date du 7 novembre 2022.

Considérant que la Communauté de communes Campagne-de-Caux de réaliser une extension de la ZAE de Goderville/Bretteville-du-Grand-Caux conformément au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 15 décembre 2022. Le bilan de l'offre foncière à vocation d'activités de la Communauté de communes fait état d'une offre foncière disponible sur le territoire de 1 hectare, répartis sur la zone des Sapins à Bréauté et la zone d'Ampresse à Goderville.

Considérant que la Communauté de communes a commercialisé une parcelle de 6600 m² en 2021, une parcelle de 6580 m² en 2022, une parcelle de 9760 m² en 2023 et signé une promesse de vente sur une parcelle de 2120 m². Il indique également que les entreprises CSTP, Francofil et Natup ont récemment rencontré la Communauté de communes pour faire part de leurs projets de développement et besoins fonciers.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- Bretteville du Grand-Caux :
 - Parcelle ZD 156 d'une contenance de 17 488 m² ;
 - Parcelle ZD 87 d'une contenance de 981 m².
- Goderville :
 - Parcelle AH 44 d'une contenance de 14 877 m² ;
 - Parcelle AH 46 d'une contenance de 30 137 m².

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Par 28 voix pour, 7 voix contre de Mesdames BRULIN Corinne, LECARPENTIER Véronique, SCHUFT Emmanuelle et Messieurs BAYOU Anthony, GIRARD Serge, LEVESQUE Jérôme et RIVOALLAN Pierre et 7 abstentions de Mesdames DURECU Annie, LELIEVRE Linda, MURARI-BOZEC Marie-Claude et Messieurs BASILLE André, DROGUET Jean-Pierre, REMOND Franck et ROSE Marc

- **DE DECIDER** de l'acquisition des parcelles ZD 156 et ZD 87 sur la commune de Bretteville-du-Grand-Caux, et des parcelles AH 44 et AH 46 sur la commune de Goderville ;
- **DE DEMANDER** l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière ;
- **S'ENGAGER** à racheter les parcelles concernées au prix des domaines dans un délai maximum de cinq ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux